

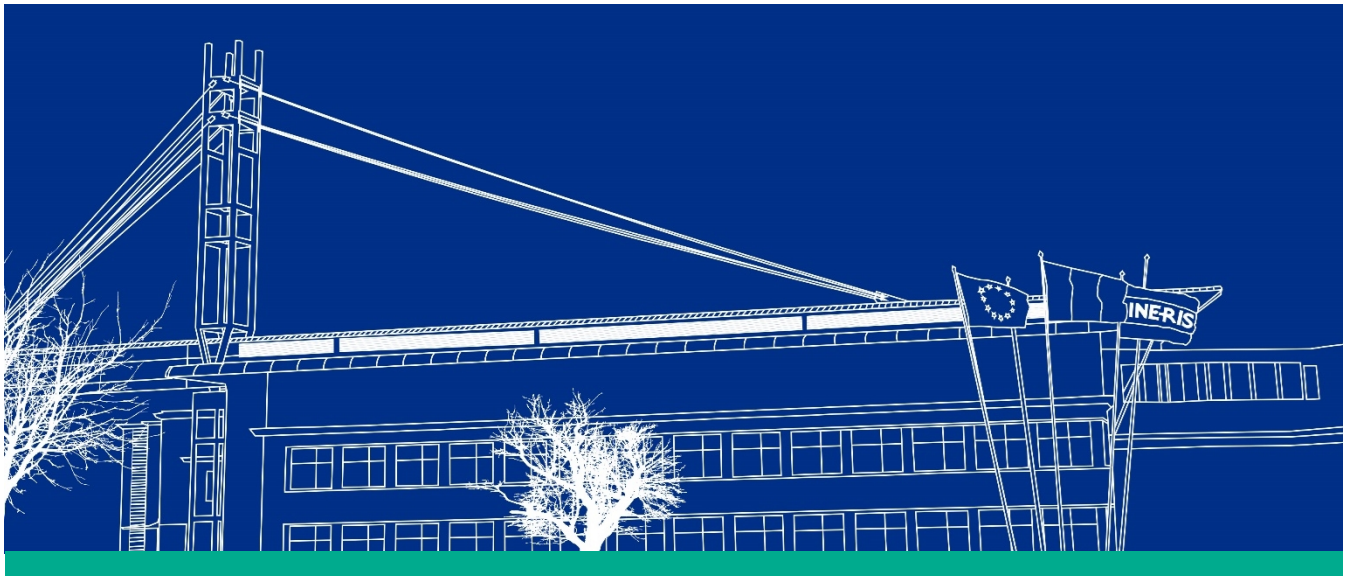


RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INERIS

maîtriser le risque |  
pour un développement durable |



(ID Modèle = 454913)

Ineris - 230588 - 2849215 - v1.0

14/01/2026  
14/01/2026

Synthèse des travaux sur la thématique substances  
dangereuses dans le cadre de la Convention OSPAR

Pour l'année 2025

## **PRÉAMBULE**

Le présent document a été réalisé au titre de la mission d'appui aux pouvoirs publics confiée à l'Ineris, en vertu des dispositions de l'article R131-36 du Code de l'environnement.

La responsabilité de l'Ineris ne peut pas être engagée, directement ou indirectement, du fait d'inexactitudes, d'omissions ou d'erreurs ou tous faits équivalents relatifs aux informations utilisées.

L'exactitude de ce document doit être appréciée en fonction des connaissances disponibles et objectives et, le cas échéant, de la réglementation en vigueur à la date d'établissement du document. Par conséquent, l'Ineris ne peut pas être tenu responsable en raison de l'évolution de ces éléments postérieurement à cette date. La mission ne comporte aucune obligation pour l'Ineris d'actualiser ce document après cette date.

Au vu de ses missions qui lui incombent, l'Ineris, n'est pas décideur. Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient proposés par l'Ineris dans le cadre des missions qui lui sont confiées, ont uniquement pour objectif de conseiller le décideur dans sa prise de décision. Par conséquent, la responsabilité de l'Ineris ne peut pas se substituer à celle du décideur qui est donc notamment seul responsable des interprétations qu'il pourrait réaliser sur la base de ce document. Tout destinataire du document utilisera les résultats qui y sont inclus intégralement ou sinon de manière objective. L'utilisation du document sous forme d'extraits ou de notes de synthèse s'effectuera également sous la seule et entière responsabilité de ce destinataire. Il en est de même pour toute autre modification qui y serait apportée. L'Ineris dégage également toute responsabilité pour chaque utilisation du document en dehors de l'objet de la mission.

Nom de la Direction en charge du rapport : DIRECTION MILIEUX ET IMPACTS SUR LE VIVANT

Rédaction : DALLET Melissa

Approbation : ANDRES SANDRINE - le 14/01/2026

## Table des matières

1	La Convention OSPAR.....	5
1.1	Présentation.....	5
1.2	Structure de travail.....	6
	Working Groups on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment..	6
2	Synthèse des travaux menés sur la thématique « substances dangereuses » pour l'année 2025..	7
2.1	Tenue des réunions annuelles .....	7
2.1.1	Hazardous substances committee (HASEC) 2025.....	7
2.1.2	Working Group on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment (MIME).....	7
2.2	Suivi de la mise en œuvre des actions prévues par la stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030 .....	7
2.2.1	<b>Objectif opérationnel n°1</b> : Définir une nouvelle approche pour la gestion des listes de substances prioritaires OSPAR et identifier les substances d'intérêt émergent pour le milieu marin .....	8
2.2.2	<b>Objectif opérationnel n°2</b> : Travailler à la définition de critères d'évaluation environnementaux (valeurs seuil) pour évaluer la qualité des milieux .....	11
2.2.3	<b>Objectif opérationnel n°3</b> : Evaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs de cessation des rejets des substances dangereuses considérées .....	13
2.2.4	<b>Objectif opérationnel n°4</b> : Poursuivre les efforts pour l'harmonisation du « Système de contrôle obligatoire harmonisé » pour les industries pétrolières et gazières offshore avec la réglementation REACH. ....	14
2.3	Constitution d'un groupe technique concernant les émissions de substances chimiques provenant des dispositifs d'énergie renouvelable en mer .....	15

## Résumé

La convention OSPAR a pour objectif de protéger et préserver l'Atlantique nord-est et ses ressources. Les travaux des 15 pays membres de la Commission OSPAR traitent de sujets divers tels que : les substances dangereuses, l'eutrophisation, l'industrie de l'offshore, les substances radioactives, la biodiversité, l'impact des activités humaines sur l'environnement (ex. énergies marines renouvelables, dragages).

Depuis plusieurs années, l'Ineris via la cellule mixte Ineris/Ifremer d'Analyse des Risques Chimiques (ARC) en milieu marin, suit les travaux concernant « les substances dangereuses » principalement menés dans le cadre du comité HASEC<sup>1</sup> et de ses groupes de travail associés.

Dans ce contexte, chaque année un document synthétise l'ensemble des travaux menés, en cours ou planifiés concernant « les substances dangereuses au sens d'OSPAR (PBT) ». Pour l'année 2025, nous pouvons noter en particulier :

- Cette année 2025 marque un point d'étape à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour l'Atlantique du Nord-Est 2030 (NEAES 2030). Dans ce cadre, un point d'avancement est réalisé afin d'identifier si des ajustements dans les objectifs fixés ou les évaluations à mener sont nécessaires,
- La tenue de la réunion annuelle du comité HASEC 2025 (Hazardous Substances and Eutrophication Committee) en mars 2025. De façon systématique, au niveau national, un travail préparatoire piloté par le MTE<sup>2</sup> (DEB/ELM3) est mené en lien avec les experts nationaux (Ifremer et Ineris) afin d'élaborer une position nationale sur les sujets abordés lors de la réunion annuelle,
- La tenue de la réunion annuelle du groupe de travail MIME (Working Group on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment) en novembre 2025,
- Une réflexion pour une meilleure collaboration OSPAR/HELCOM<sup>3</sup>/NORMAN<sup>4</sup> pour l'identification des substances d'intérêt émergent pour le milieu marin et l'actualisation des listes produits chimiques devant faire l'objet de mesures prioritaires (LCPA – List of Chemicals for Priority Action),
- La définition d'une stratégie pour la révision des documents de fond (Background Document) disponibles pour les substances prioritaires d'OSPAR (LCPA).

### Pour citer ce document, utilisez le lien ci-après :

Institut national de l'environnement industriel et des risques, , Verneuil-en-Halatte : Ineris - 230588 - 2849215 - v1.0

---

<sup>1</sup> Hazardous substances committee

<sup>2</sup> Ministères Aménagement du territoire Transition écologique

<sup>3</sup> Baltic Marine Environment Protection Commission

<sup>4</sup> Network of reference laboratories, research centres and related organisations for monitoring of emerging environmental substances

# 1 La Convention OSPAR

## 1.1 Présentation

L'objectif de la Convention OSPAR est de protéger et préserver l'Atlantique nord-est et ses ressources. Les travaux entrant dans le cadre de cette convention sont menés par la commission OSPAR, composée des représentants de 15 Pays appelés « Parties Contractantes (PC) » : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse.

Les travaux de la commission OSPAR couvrent les 5 régions marines représentées ci-dessous.



Figure 1 : Représentation des régions OSPAR  
(illustration extraite du site internet de la Commission OSPAR <https://www.ospar.org/> )

Région I : Eaux arctiques ; Région II - Mer du Nord au sens large ; Région III - Mers celtiques ; Région IV - Golfe de Gascogne et côte ibérique ; Région V - Atlantique (au large).

## 1.2 Structure de travail

Pour mener ses travaux, la Commission OSPAR s'organise autour de différents comités et groupes de travail. Dans le cadre de ses activités, l'Ineris (Cellule ARC) assure le suivi des travaux en lien avec la thématique « substances dangereuses » abordée dans le cadre du comité HASEC<sup>5</sup> et de ses groupes de travail associés suivants :

- Le WG MIME<sup>6</sup>, groupe de travail sur la surveillance, les tendances et effets des contaminants dans le milieu marin. Ce groupe de travail traite les questions liées à la mise en œuvre des programmes de surveillance (choix des contaminants, des matrices, des points de suivi, mode de traitement, gestion et bancarisation des données, etc...).
- L'ICG-List<sup>7</sup> créé début 2023, ce groupe travaille à la mise en œuvre d'une nouvelle approche pour la gestion des listes de substances prioritaires OSPAR : mise à jour, identification des substances prioritaires ;
- L'ICG-EQS<sup>8</sup> (Intersessional Correspondence Group on the acceptance of national Environmental Quality Standard values) créé début 2023, ce groupe travaille à l'établissement de valeurs seuil environnementales pour les substances prioritaires d'OSPAR ;
- ICG-REACH (Intersessional Correspondence Group on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Harmonisation (ICG-REACH)). L'objectif de ce groupe est de tenter d'harmoniser son approche « Système de contrôle obligatoire harmonisé » (HMCS) avec la réglementation REACH de l'UE.

La thématique « substances » peut également être abordée au travers de deux autres comités spécifiques : le comité industrie de l'offshore (OIC) et le comité sur les impacts environnementaux des activités humaines Offshore (EIHA).

### **Le comité industrie de l'offshore (OIC) (source <https://www.ospar.org/>)**

Dans le cadre de ses missions, OSPAR surveille le développement des installations offshore et tient à jour un inventaire. Environ 1350 installations offshore sont en activité sur la zone OSPAR. Des recommandations/décisions OSPAR ainsi qu'un système de contrôle obligatoire harmonisé ont été mis en place pour réduire au mieux la pollution issues des activités offshore. Le système de contrôle obligatoire harmonisé encourage l'utilisation de substances moins ou non dangereuses. Il impose notamment aux fournisseurs et exploitants de notifier et communiquer un certain nombre d'information (ex. toxicité) sur les substances chimiques utilisées et rejetées sur les plates formes.

Un schéma représentant la façon dont s'organise la structure de travail d'OSPAR est présenté en annexe I.

---

<sup>5</sup> Hazardous substances committee

<sup>6</sup> Working Groups on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment

<sup>7</sup> Intersessional Correspondence Group on the new holistic approach for the List of Chemicals for Priority Action (LCPA) and its annex

<sup>8</sup> Intersessional Correspondence Group on Environmental Quality Standards.

## 2 Synthèse des travaux menés sur la thématique « substances dangereuses » pour l'année 2025

### 2.1 Tenue des réunions annuelles

#### 2.1.1 Hazardous substances committee (HASEC) 2025

La réunion annuelle du comité HASEC (Hazardous Substances and Eutrophication) s'est tenue en France du 24 au 28 mars 2025 dans un format hybride. Présidée par Philip Axe (Suède), les pays suivants y étaient représentés : Belgique, le Danemark, France (Mme Lugdiwine BURTSCHHELL (MTE/DEB<sup>9</sup>/ELM3<sup>10</sup>)), la Commission Européenne, Allemagne, Ireland, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni. Les présidents des groupes de travail INPUT<sup>11</sup> et MIME<sup>12</sup> ainsi que des représentants de HELCOM<sup>13</sup>, de l'International Council for the Exploration of the Sea (ICES<sup>14</sup>) et du réseau Norman<sup>15</sup> étaient également présents.

#### 2.1.2 Working Group on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment (MIME)

La réunion annuelle du groupe de travail MIME s'est tenue en présentiel et visioconférence en novembre 2025 à Copenhague.

#### A noter :

Travail préparatoire : De façon systématique, au niveau national, un travail préparatoire piloté par le MTECT (DEB/ELM3) est mené en préparation de ces deux réunions (HASEC et MIME), en lien avec les différents experts nationaux identifiés. Ce travail vise à élaborer une position nationale sur les différents sujets abordés lors des plénières. Pour cela, chaque expert étudie pour avis/commentaires les documents de travail mis en ligne, en amont de la réunion, par le secrétariat de la commission OSPAR.

### 2.2 Suivi de la mise en œuvre des actions prévues par la stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030

L'objectif pour le volet « substances dangereuses » de cette stratégie est de prévenir la pollution par les substances dangereuses, en éliminant leurs émissions, rejets et pertes, afin d'atteindre des niveaux qui n'entraînent pas d'effets néfastes sur la santé humaine ou le milieu marin, le but ultime étant d'atteindre et de maintenir des concentrations dans le milieu marin proches des valeurs de fond pour les substances dangereuses d'origine naturelle et proches de zéro pour les substances dangereuses d'origine humaine. Quatre objectifs sont ainsi définis :

- **Objectif opérationnel n°1** : Définir une nouvelle approche pour la gestion des listes de substances prioritaires OSPAR. Identifier les substances d'intérêt émergent pour le milieu marin et mettre en œuvre des actions et mesures en vue d'atteindre les objectifs visés ;
- **Objectif opérationnel n°2** : Travailler à la définition de critères d'évaluation environnementaux (seuils) en lien étroit avec les experts et groupes de travail de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et HELCOM ;
- **Objectif opérationnel n°3** : Evaluer la mise en œuvre et l'efficacité des mesures et recommandations OSPAR en vue de l'atteinte des objectifs de cessation des rejets des substances dangereuses considérées ;

<sup>9</sup> Direction de l'Eau et de la Biodiversité

<sup>10</sup> Bureau de l'évaluation et de la protection des milieux marins

<sup>11</sup> Working Group on Inputs to the Marine Environment

<sup>12</sup> Working Group on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment

<sup>13</sup> Baltic Marine Environment Protection Commission

<sup>14</sup> International Council for the Exploration of the Sea

<sup>15</sup> Network of reference laboratories, research centres and related organisations for monitoring of emerging environmental substances

- **Objectif opérationnel n°4** : Poursuivre les efforts pour l'harmonisation du « Système de contrôle obligatoire harmonisé » pour les industries pétrolières et gazières offshore avec les réglementations REACH et biocides.

## 2.2.1 **Objectif opérationnel n°1** : Définir une nouvelle approche pour la gestion des listes de substances prioritaires OSPAR et identifier les substances d'intérêt émergent pour le milieu marin

### 2.2.1.1 *Identification des substances d'intérêt émergent pour le milieu marin*

Les substances dites dangereuses d'OSPAR sont regroupées dans deux listes distinctes : la LCPA (liste des produits chimiques devant faire l'objet de mesures prioritaires) et la LSPC (liste des substances potentiellement préoccupantes). La liste LCPA contient des substances prioritaires pour lesquelles des documents appelés « Background document » (ou document de référence) regroupant un certain nombre d'information sur ces substances sont disponibles. Ces documents sont essentiels et permettent à OSPAR de définir les recommandations appropriées pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie substances dangereuses d'OSPAR.

Ces substances sont sélectionnées sur la base des critères PBT et de perturbation endocrinienne pour certaines, et non leur présence observée dans le milieu marin. Seul un nombre limité de substances de la LCPA est inclus dans le programme de surveillance (CEMP) d'OSPAR et fait l'objet d'une surveillance régulière dans le milieu marin. L'objectif initial de l'établissement de ces listes était d'attirer l'attention sur certaines substances identifiées comme préoccupante pour le milieu marin et de voir si la mise en œuvre de mesures était nécessaire. Ces dernières années, une grande partie du travail concernant la réglementation de ces substances chimiques a été traitée au niveau de l'Union Européenne et de l'ONU, rendant les initiatives OSPAR moins prioritaires voire redondantes.

C'est pourquoi, dans le cadre de la stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030, un travail pour développer une nouvelle approche pour mettre à jour de ces listes est prévu (**Objectif opérationnel n°1**). C'est dans ce contexte que le groupe de travail **ICG-LIST** a été mis en place afin d'identifier les contaminants d'intérêt émergent pour le milieu marin et prioriser les actions nécessaires en complément des mesures existantes afin d'atteindre les objectifs fixés. Ce travail est réalisé en lien étroit avec les réglementations européennes existantes et les mesures mises en place par les autres Conventions des Mers régionales dont HELCOM en particulier.

Point d'avancement des travaux de l'ICG-LIST :

Après la première étape ayant aboutie à la révision en 2024 de la LCPA (annexe III) avec l'inclusion des PFAS, une réflexion visant à mieux structurer les collaborations entre OSPAR/NORMAN/HELCOM pour l'identification des substances d'intérêt émergent représentant un danger pour le milieu marin a été entreprise pilotée par l'ICG-LIST. La méthodologie appliquée pour la sélection des substances OSPAR jugées prioritaires et préoccupantes (LCPA et son annexe LSPC) sont présentée en annexe II.

Les résultats de la collaboration initiée entre le réseau NORMAN et OSPAR dans le cadre du projet ConNECT (CONTaminants of Emerging Concern and Threat in the marine environment - contaminants préoccupants et menaçants dans le milieu marin) ont été présentés en 2025 (cf. encadré ci-dessous). Ils ont permis d'établir des listes de polluants représentant une menace potentielle pour le milieu marin.

### Projet ConNECT (CONTaminants of Emerging Concern and Threat in the marine environment)

Ce projet a été coordonné par OSPAR (GT MIME) en collaboration avec le réseau NORMAN.

Dans le cadre de ce projet, des échantillons de coquillages et de poissons ont été fournis par les différents partenaires du projet. Ces échantillons ont été analysés par deux méthodes : Analyses de substances ciblées et non ciblées (NTS). Les échantillons ont été prélevés sur différentes zones OSPAR (Cf carte ci-dessous) dans l'objectif de créer une base de données et une cartographie de la présence de contaminants émergents présents dans le milieu marin.

Soixante-six substances ont été détectées dans le cadre des analyses ciblées : nombreux produits pharmaceutiques, produits chimiques industriels, HAP, assouplissants etc... Le méthyl parabène (conservateur utilisé dans les cosmétiques, les médicaments et les aliments) est très souvent détecté. Les HAP mesurés (présents dans la LCPA) dépassent les valeurs seuils disponibles.

L'analyse non ciblée (NTS) a permis d'identifier 134 substances : produits pharmaceutiques ou leurs produits de dégradation, produits chimiques industriels : surfactants, les plastifiants, etc... L'étape suivante sera d'effectuer des recherches sur les propriétés de danger de ces substances afin de savoir si elles représentent un risque pour l'environnement marin.

L'analyse des échantillons prélevés a mis en évidence la présence de composés tels que des herbicides, des pesticides et des produit chimiques industriels tels que les PFAS et les HAP, ces derniers étant plus fréquents dans les sédiments. Les produits cosmétiques et pharmaceutiques sont plus fréquemment présents dans le biote. Des composés spécifiques préoccupants ont été identifiés dans ces échantillons de mollusques et de poissons, notamment des parabènes, du pyrène et de l'antracène. Il a été constaté que plusieurs substances ont été mesurées à des concentrations supérieures aux valeurs seuils suggérant des effets néfastes sur l'écosystème.

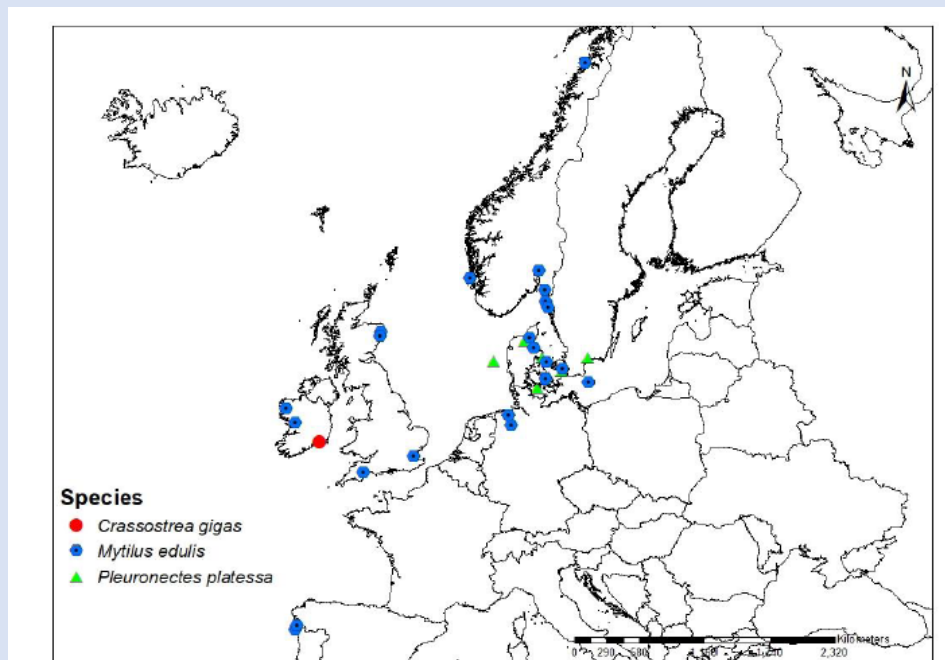


Figure 2 : Carte des prélèvements réalisés dans le cadre du projet CONNECT (carte extraite du document HASEC 21/02/01)

Dans la continuité du projet CONnect, il est envisagé de mener ce type de campagnes de screening de façon cyclique pour soutenir à la fois les futures évaluations menées par OSPAR (QSR<sup>16</sup>) ainsi les rapportages réalisés par les parties contractantes dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM). Cette collaboration sera étendue avec la contribution de HELCOM (cf encadré).

<sup>16</sup> Quality Statut Report

### **La Convention d'Helsinki (HELCOM)<sup>17</sup>**

La convention pour protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (appelée également Convention de Helsinki) lutte contre toutes les sources de pollution (terrestre, atmosphérique, maritime) dans un objectif de protection de la mer Baltique. Les parties contractantes suivantes y ont adhéré : Allemagne, Danemark, Estonie, Russie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne, Suède et Union Européenne. Ces parties contractantes coordonnent ainsi leurs actions pour définir des stratégies pour la protection de l'environnement marin et répondre en même temps aux exigences de la DCSMM. La DCSMM exige que, lors de l'élaboration de leurs stratégies pour le milieu marin, les États membres utilisent, lorsque cela est possible et approprié, les structures de coopération régionale existantes, afin de coordonner leurs actions.

L'ensemble des substances concernées par cette convention et pour lesquelles les rejets, les émissions et les pertes doivent être réduits afin d'atteindre le bon état écologique sur cette zone sont listées dans la recommandation 19/534 et à l'annexe I de la Convention. Son plan d'action actuel possède quatre thématiques prioritaires : L'eutrophisation, les substances dangereuses, la biodiversité et les activités maritimes.

Le Plan d'action pour la mer Baltique (PAB), se concentre en particulier sur onze substances dangereuses prioritaires dites préoccupantes pour lesquelles des mesures spécifiques de prévention de la pollution du milieu marin sont appliquées. Les critères sur lesquels ces substances ont été sélectionnés et classés par ordre de priorités sont les suivants : propriétés dangereuses, probabilité d'atteindre le milieu marin, effets sur la santé humaine ou l'environnement, présence dans la zone ciblée par la convention. Ces listes de substances sont régulièrement mises à jour afin de prendre en compte les nouvelles informations disponibles.

HELCOM a développé une approche similaire à celle développée dans le cadre du projet ConNECT. Une campagne de prélèvement similaire a ainsi été réalisée sur les zones de la mer Baltique gérées par HELCOM. Ce type de dépistage (screening) permettant une cartographie de la présence de contaminants dans le biote a été intégré dans le plan d'action de la mer Baltique. Cette initiative crée de fortes opportunités de synergie et de partage des connaissances entre OSPAR et HELCOM.

Dans les campagnes futures des prélèvements de mammifères marins représentant des niveaux trophiques supérieurs pourraient être intégrés. Les résultats d'autres projets pourront également être exploités tel que ceux du programme LIFE APEX, qui se concentrent sur les mammifères marins et autres prédateurs supérieurs (au sommet de la chaîne alimentaire).

**Projet Life APEX** (Systematic use of contaminant data from apex predators and their prey in chemicals management). L'objectif du projet LIFE APEX (2018-2022) est d'améliorer l'utilisation des données de surveillance des substances chimiques dans les prédateurs supérieurs et leurs proies pour la protection de la santé humaine et l'environnement et une application réglementaire. Ce projet est ainsi centré sur la façon dont ces données pourraient être utilisées dans la gestion de produits chimiques (REACH, BPR) et en particulier l'identification/évaluation des substances PBT.

Il existe également un projet mené par l'Agence allemande pour l'environnement (UBA) sur les mammifères marins de la mer Baltique, avec une opportunité prometteuse de comparaison des jeux de données obtenus avec ceux acquis dans l'Atlantique Nord-Est.

Le cadre de cette collaboration rapprochée entre OSPAR, NORMAN et HELCOM pour l'identification des substances d'intérêt émergent pour le milieu marin sera décrit dans un accord OSPAR afin de clarifier le fonctionnement, les étapes et les attentes des différentes parties contractantes concernées.

Ce point sera notamment à l'ordre du jour de la prochaine de la réunion de l'ICG-EQS prévue le 11 février 2026.

#### **2.2.1.2 Documents de référence (background document)**

- Mise à jour des documents de référence

---

<sup>17</sup> <http://www.helcom.fi/>

Ces documents sont essentiels car ils constituent la base sur laquelle s'appuie l'élaboration des mesures de réduction et de gestion par OSPAR. Cependant, la dernière mise à jour date de 2013, réalisée par la France sur le document de référence du clotrimazole. Plusieurs substances possèdent des documents de référence n'ayant pas été révisés depuis 2004 qui doivent donc être mis à jour.

Durant l'année 2025, il a été convenu que le WG-MIME procéderait à une hiérarchisation des priorités pour la mise à jour de ces documents. Cette hiérarchisation se fera principalement sur la base des données d'occurrence environnementale disponibles en s'inspirant notamment de l'approche appliquée par HELCOM.

- Document de référence pour les PFAS (background document)

Suite à l'inclusion des PFAS dans la LCPA, un document de référence (background document) associé à cette famille de substances a été rédigé et validé durant l'année 2024. Ce document, rédigé suivant les recommandations de la ligne directrice OSPAR pour l'élaboration des documents de référence, est accessible en ligne sur le site de la commission OSPAR ([Background Document PFAS](#)).

Ce document reprend en grande partie les éléments présentés dans le projet Norme de Qualité Environnementale (NQE) proposé par l'Union-Européenne dans le contexte de la révision de la Directive Cadre sur l'Eau.

La poursuite des travaux associés à la rédaction de ce document de référence et en particulier des propositions de mesures de gestion associées est une priorité et se poursuivra en 2026.

Sur l'année 2025, l'inclusion des PFAS dans la LCPA a fait l'objet de discussions notamment avec le comité OIC d'OSPAR pour lequel les répercussions associées sont importantes notamment sur le système harmonisé de contrôle obligatoire des produits chimiques offshore (HMCS) d'OSPAR. L'OIC<sup>18</sup> s'est inquiété de la façon dont cet ajout serait mis en œuvre, notamment en ce qui concerne, les méthodes d'analyse et les seuils de déclaration pour les PFAS dans les produits chimiques offshore.

L'inclusion des produits chimiques dans la LCPA a un effet immédiat. Cette inclusion n'affecte pas seulement les produits chimiques offshore utilisés par l'industrie pétrolière et gazière, mais aussi d'autres produits chimiques utilisés pour la lutte contre les incendies ou les activités offshore renouvelables. Il a été décidé que l'impact de cette décision sur les différents secteurs et pays sera évaluée plus en détail en 2026 afin d'apporter un soutien approprié aux différents acteurs.

## 2.2.2 Objectif opérationnel n°2 : Travailler à la définition de critères d'évaluation environnementaux (valeurs seuil) pour évaluer la qualité des milieux

Pour évaluer la qualité des eaux, et interpréter les données de surveillance acquises dans le cadre des différents programmes de surveillance ou projet, il est nécessaire de disposer de valeurs seuils. Pour cela, OSPAR a développé par le passé des critères d'évaluation environnementaux (EAC<sup>19</sup>) définis comme étant la concentration d'un contaminant dans le sédiment et le biote en dessous de laquelle un effet chronique n'est pas attendu pour les espèces marines, notamment les plus sensibles. On considère ainsi que des concentrations en contaminants inférieures aux seuils EAC représentent un risque acceptable pour l'environnement. Ces seuils ont été déterminés dans le cadre de groupe de travail OSPAR. Des EAC ne sont pas disponibles pour toutes les combinaisons contaminant/matrice requises pour les évaluations OSPAR. Dans ce cas, un choix est fait parmi les autres valeurs seuils existantes : NQE<sup>20</sup>, ERL<sup>21</sup>, FEQG<sup>22</sup>, BAC<sup>23</sup> etc...la valeur jugée la plus robuste et pertinente étant retenue. La question se pose alors des substances pour lesquelles un manque de

---

<sup>18</sup> Offshore Industry Committee

<sup>19</sup> Environmental Assessment Criteria

<sup>20</sup> Norme de Qualité Environnemental

<sup>21</sup> Effects range low

<sup>22</sup> Federal Water Quality Guideline

<sup>23</sup> Background Assessment Criteria

valeur seuil est mis en évidence. C'est sur ce point en particulier que se focalise l'objectif opérationnel n°2 de la stratégie 2020-2030.

C'est dans ce contexte que le **groupe ICG-EQS** a été mis en place afin d'identifier/déterminer des critères d'évaluation pertinents (seuils) pour le milieu marin pour les substances dangereuses déjà identifiées comme prioritaires par OSPAR mais également les substances émergentes en lien étroit avec les groupes d'experts mis en place dans le cadre de la DCE ou les autres conventions de mers régionales. Le travail de ce groupe est donc étroitement corrélé à celui de IGC-LIST et HELCOM afin de disposer de seuils harmonisés.

Les travaux du groupe ICG-EQS progressent lentement dans l'attente de la publication de la version révisée de la Directive Cadre sur l'Eau et des NQE associées qui devrait arriver début 2026. Cette mise à jour introduira plusieurs changements. La tendance générale semble être à la baisse (c'est-à-dire à un renforcement) des valeurs des NQE. Les nouvelles substances ou groupes de substances introduits pour examen comprennent la somme des HAP, la somme des PFAS et le bisphénol A.

La prochaine réunion de l'ICG-EQS est fixée au 5 février 2026. Le principal point à l'ordre du jour sera de discuter de cette version révisée du texte de la DCE et en particulier des nouvelles substances intégrées et valeurs seuil (NQE) associées.

Une proposition est faite d'organiser conjointement les futures réunions de l'ICG EQS avec HELCOM pour deux raisons principales : Mutualiser les ressources, favoriser et faciliter l'harmonisation de ces travaux entre les deux conventions.

### 2.2.3 Objectif opérationnel n°3 : Evaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs de cessation des rejets des substances dangereuses considérées

Le groupe **ICG-MaRE** a été mis en place afin de s'assurer que les mesures visant à éliminer les rejets et émissions de substances dangereuses dans l'environnement marin sont mises en œuvre et permettront d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie substances dangereuses. Ces travaux sont réalisés en lien étroit avec les autres conventions des mers régionales. Les mesures OSPAR sont généralement mises en œuvre par le biais de recommandations, de décisions ou d'autres accords, dont le développement implique une charge de travail importante. La mise en place du ICG-MaRE a pour objectif d'aider le comité HASEC dans cette tâche.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivantes :

- Proposer des mesures pertinentes et aider à leur révision,
- Identifier les opportunités de travail avec les organisations compétentes nationales/internationales dont les mandats recourent ceux d'OSPAR en ce qui concerne les recommandations sur les substances dangereuses et l'eutrophisation ;
- Assurer la liaison entre les comités OSPAR.

En 2025, le groupe ICG-MaRE a passé en revue les recommandations suivantes :

Recommandation/décision	Travaux réalisés en 2025
PARCOM Recommandation 87/2 concernant <b>les rejets des installations de réception et terminaux pétroliers</b> <sup>24</sup>	Un document de synthèse (réalisé par les Pays-Bas) sur la mise en œuvre, par les Parties contractantes, de la recommandation 87/2 a été réalisé en 2025. Ce rapport est réalisé via sur la base des informations transmises par les parties contractantes. Sur la base des conclusions de ce rapport, HASEC 2026 devra décider s'il convient ou non de mettre cette recommandation en suspens.
PARCOM Recommandation 88/1 <b>sur les mesures à prendre pour réduire les émissions de composés organostanniques (=organoétain) dans le milieu aquatique via les activités portuaires</b> <sup>25</sup>	Des questions se posent concernant les pratiques associées à l'entretien des coques des bateaux de plaisance, non réglementées par l'OMI <sup>26</sup> . Ainsi, la Suède et le Royaume-Uni ont en charge de proposer une nouvelle recommandation pour encadrer l'usage des produits antisalissures sans biocide sur les bateaux de plaisance. Aucun progrès n'a été réalisé en 2025 concernant l'examen de la recommandation 88/1 du PARCOM.
Recommandation OSCOM 80/1 de <b>prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réduction à la source de la contamination des boues de stations d'épuration par les métaux lourds</b>	La directive révisée de l'UE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (UWWTD), entrée en vigueur le 1er janvier 2025, sera pleinement mise en œuvre d'ici 2045. Un document de référence reflétant les exigences et la mise en œuvre de cette directive révisée sera rédigé par OSPAR. Ce document sera examiné en 2026.
OSPAR Recommendation 2003/04 <b>on Controlling the Dispersal of Mercury from Crematoria</b>	Un document de synthèse (réalisé par le Royaume-Uni) sur la mise en œuvre, par les Parties contractantes, de la recommandation OSPAR 2003/04 relative au contrôle de la dispersion du mercure provenant des crématoriums a été réalisé en 2025. Sur la base des conclusions de ce rapport, HASEC 2026 devra décider s'il convient ou non de mettre cette recommandation en suspens.

<sup>24</sup> PARCOM Recommendation 87/2 on Discharges from Reception Facilities and Oil Terminals (HASEC 19/2/Info.4)

<sup>25</sup> PARCOM Recommendation 88/1 on Measures to Reduce Organotin Compounds Reaching the Aquatic Environment through Docking Activities (HASEC 19/2/Info.2)

<sup>26</sup> International Maritime Organization

## 2.2.4 Objectif opérationnel n°4 : Poursuivre les efforts pour l'harmonisation du « Système de contrôle obligatoire harmonisé » pour les industries pétrolières et gazières offshore avec la réglementation REACH.

Pour réduire l'impact global des produits chimiques utilisés en offshore sur l'environnement marin, OSPAR a adopté en 2000 un système de contrôle obligatoire harmonisé (HMCS) pour l'utilisation et la réduction de rejets des produits chimiques par l'industrie pétrolière et gazière offshore. Ce système encourage l'utilisation de substances moins dangereuses ou non-dangereuses. Les fournisseurs des produits chimiques doivent communiquer aux administrations nationales les données et les informations sur les produits chimiques destinés à être employés et rejetés en offshore conformément à un formulaire harmonisé de notification des produits chimiques d'offshore (HOCNF) développé par OSPAR.

En 2007, le paysage réglementaire associé à l'utilisation des produits chimiques dans l'UE a été modifié par l'introduction du règlement REACH. Ainsi, les produits chimiques qui ne sont pas exemptés dans REACH doivent être conformes au système de contrôle obligatoire harmonisé (HMCS<sup>27</sup>) et à REACH. Afin de réduire la charge de travail réglementaire (à la fois pour l'industrie et les régulateurs), il a été jugé utile de tenter d'harmoniser davantage la HMCS et REACH ce qui correspond à l'objectif opérationnel N°4 de la stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030. C'est dans ce cadre et pour cet objectif que le groupe de travail **ICG-REACH** a été mis en place.

Selon les premières constatations, une fusion complète entre REACH et le HMCS n'est pas réalisable techniquement. Il est tout même identifié des points sur lesquels le HMCS pourrait s'aligner sur REACH tels que :

- La nature et l'exigence en matière de données que les fournisseurs de produits chimiques destinés à être employés et rejetés en offshore doivent communiquer aux administrations nationales,
- Sur la base de ces informations l'administration évalue l'impact des substances associées et recommande la mise en place de mesures adaptées. Cette évaluation est basée sur des critères qui sont différents de ceux appliqués dans REACH. Une harmonisation de ces critères pourrait être nécessaire.

Les recommandations en termes de données de toxicité nécessaires pour réaliser l'évaluation d'essais diverge entre les deux systèmes ce qui aboutit à l'application de facteurs d'évaluation différents ce qui constitue la principale différence entre ces évaluations.

Les premières actions adoptées en vue d'une harmonisation des deux approches sont les suivantes :

- Adoption des facteurs d'extrapolation présentés dans le guide technique pour la mise en œuvre du règlement REACH chapitre R10 (évaluation des dangers),
- Autoriser l'utilisation des données d'écotoxicité disponibles (y compris les données relatives à l'eau douce) pour mener l'évaluation,
- Conserver la liste PLONOR (List of Substances Used and Discharged Offshore which Are Considered to Pose Little or No Risk to the Environment), utile aux régulateurs, même si elle est spécifique aux HMCS.
- Conserver les listes LCPA et LSPC en tant que listes spécifiques aux HMCS,
- Ajouter la liste SVHC<sup>28</sup> en tant que liste spécifique déclenchant la substitution.

Des études de cas sont prévues avec la comparaison de l'application des deux approches pour une même substance.

---

<sup>27</sup> Harmonised mandatory control system

<sup>28</sup> Substances of Very High Concern

## 2.3 Constitution d'un groupe technique concernant les émissions de substances chimiques provenant des dispositifs d'énergie renouvelable en mer

L'impact environnemental des émissions de substances provenant des dispositifs d'énergie renouvelable en mer, tels que les parcs éoliens offshore, est encore relativement méconnu. Des études initiales ont montré la possibilité d'émissions de produits chimiques utilisés pendant la construction et l'exploitation à partir de diverses sources (par exemple, la protection contre la corrosion et les fuites d'huiles hydrauliques). En outre, les pertes des revêtements et les particules provenant des pales de turbines peuvent pénétrer dans l'environnement marin sous forme de microplastiques. Il est néanmoins nécessaire de disposer d'informations supplémentaires pour évaluer de manière exhaustive l'impact de ces dispositifs et atténuer les conséquences indésirables de leur application. Dans ce contexte, un groupe de travail technique a été créé pour examiner cette question.

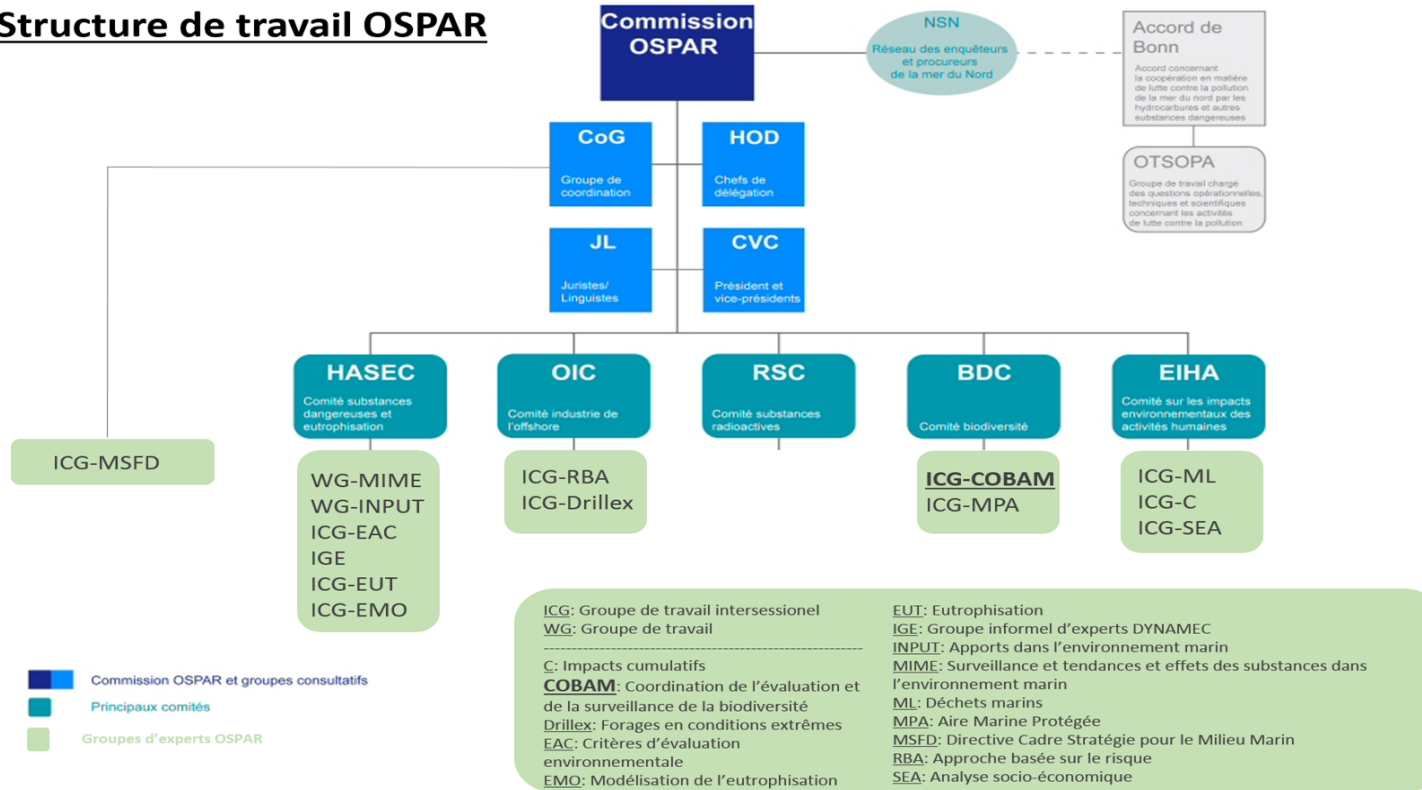
Ce groupe de travail a pour objectif de réfléchir à la rédaction d'un document de bonnes pratiques, suggestions de mesures et recommandations sur la manière de réduire ces émissions. En raison du développement rapide de l'industrie des énergies renouvelables en mer et des ambitions des parties contractantes dans la zone OSPAR, l'impact potentiel sur l'environnement ne peut qu'augmenter. Il convient d'identifier les émissions potentielles et de déterminer le risque qu'elles représentent. Il convient également d'évaluer la nécessité de disposer d'un document unifié sur les meilleures techniques disponibles (BAT) ou les meilleures pratiques environnementales (BEP) et d'une réglementation supplémentaire.

Les étapes clés associées au travail de ce groupe sont les suivantes :

- 1/ Mettre en place le groupe de travail : réalisé en 2025. Contributeurs : Belgique, Danemark, France, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Allemagne ;
- 2/ Réaliser un état des lieux des sources d'émission et des technologies appliquées à partir d'informations issues de l'industrie/administration et d'une étude de la littérature ;
- 3/ Lister et évaluer les méthodes d'évaluation existantes pour les émissions (par exemple celles de l'industrie pétrolière et gazière) ;
- 4/ Évaluer les émissions et l'impact (cumulatif) des initiatives en matière d'énergies renouvelables sur le milieu marin ;
- 5/ Évaluer la nécessité d'une réglementation supplémentaire (par exemple, lignes directrices pour la surveillance, surveillance biologique), de recommandations pour la réduction des émissions et de documents sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et/ou les Meilleures Pratiques Environnementales (MPE) ;
- 6/ (Si nécessaire) Réaliser une compilation des documents MTD/MPE applicables en tant que lignes directrices pour l'administration/l'industrie ;
- 7 / (Si nécessaire) Développer des lignes directrices sur la surveillance des émissions en lien avec les projets d'énergie renouvelable en mer.

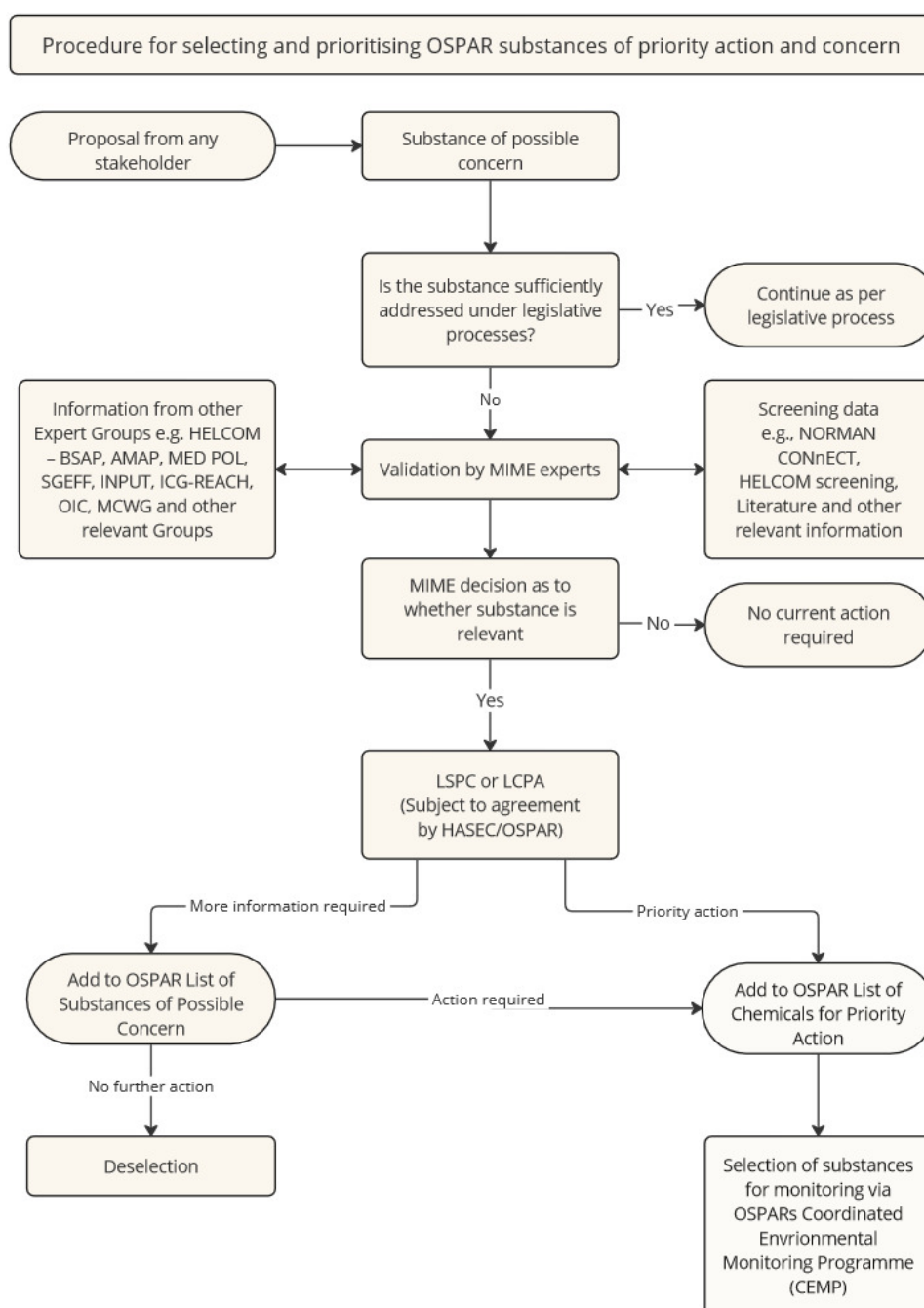
Annexe I : Structure de travail de la Commission OSPAR (<https://www.ospar.org/>)

**Structure de travail OSPAR**



(<https://www.ospar.org/>)

Annexe II : Méthodologie appliquée pour la sélection des substances OSPAR prioritaires et préoccupantes (LCPA et son annexe LSPC)



### Annexe III : Liste LCPA actualisée en 2024

List of Chemicals for Priority Action (LCPA) – OSPAR Agreement 2004-12. Update 2023-2024				
CAS No	Group of substances / substances	Function	Last revision of Background document (Lead country)	Review statement on Background document

<b>A: CHEMICALS WHERE A BACKGROUND DOCUMENT HAS BEEN OR IS BEING PREPARED<sup>3</sup></b>				
	<b>cadmium</b>	<i>Metallic compound</i>	2004 (Spain)	2010
	<b>lead and organic lead compounds</b>	<i>Metal/organometallic compounds</i>	2009 (Norway)	
	<b>mercury and organic mercury compounds</b>		2004 (UK)	2009
	<b>organic tin compounds</b> <sup>(endnote 7)</sup>	<i>Organometallic compounds</i>	2011 (The Netherlands)	
51000-52-3	<b>neodecanoic acid, ethenyl ester</b>	<i>Organic ester</i>	2011 (UK)	
1763-23-1	<b>perfluorooctanyl sulphonic acid and its salts (PFOS)</b> <sup>(endnote 5)</sup>	<i>Organohalogens</i>	2006 (UK)	2011
	<b>per- and polyfluoroalkyl substances (PFAS)</b>		2024 (OSPAR)	
79-94-7	<b>tetrabromobisphenol A (TBBP-A)</b>		2011 (UK)	
87-61-6	<b>1,2,3-trichlorobenzene</b>		2005 (Belgium & Luxembourg)	2010
120-82-1	<b>1,2,4-trichlorobenzene</b>		2005 (Belgium & Luxembourg)	2010
108-70-3	<b>1,3,5-trichlorobenzene</b>		2005 (Belgium & Luxembourg)	2010
	<b>brominated flame retardants</b>		2009 (Sweden)	
	<b>polychlorinated biphenyls (PCBs)</b> <sup>(endnote 8)</sup>		2004 (Germany & Belgium)	2008

<sup>3</sup> OSPAR 2005 agreed to remove 4-tert-butyltoluene (CAS no 98-51-1), hexachlorocyclopentadiene (HCCP) (CAS No 77-47-4) and triphenylphosphine (CAS No 603-35-0) from the list since they are not PBT substances (see OSPAR 2005 Summary Record, OSPAR 05/21/1 paragraph 7.5).

OSPAR 2007 agreed to deselect hexamethyldisiloxane (HMDS) (CAS No 107-46-0) from the List of Chemicals for Priority action since it is not a PBT substance (see OSPAR 2007 Summary Record, OSPAR 07/24/1 paragraph 8.3).

The reasons for deselection are set out in the Agreement 2004-13 available on the OSPAR website.

OSPAR 2023 agreed to add Per- and polyfluorinated substances (PFAS) to the List of Chemicals for Priority Action and to move the List of Substances of Possible Concern (LSPC – Agreement 2002) to an Annex of the LCPA (OSPAR 23/17/01, §13.39).

	polychlorinated dibenzodioxins (PCDDs) polychlorinated dibenzofurans (PCDFs) short chained chlorinated paraffins (SCCP)		2007 (Denmark & Belgium)	
793-24-8	4-(dimethylbutylamino)diphenylamin (6PPD)	Organic nitrogen compound	2009 (Sweden)	
		Organophosphate	2006 (Germany)	
115-32-2 115-29-7	dicofol endosulfan	Pesticides/Biocides/ Organohalogens	2004 (Finland)	2008
72-43-5	hexachlorocyclohexane isomers (HCH) methoxychlor		2004 (Germany)	2008
1582-09-8	pentachlorophenol (PCP)		2004 (Finland)	2008
	trifluralin		2004 (Germany)	2012
23593-75-1	clotrimazole		Pharmaceutical	2013 (France)
732-26-3	2,4,6-tert-butylphenol nonylphenol/ethoxylates (NP/NPEs) and related substances	Phenols	2006 (UK)	2009
140-66-9	octylphenol		2009 (Sweden)	
	certain phthalates: dibutylphthalate (DBP), diethylhexylphthalate (DEHP) <sup>(endnote 10)</sup>	Phthalate esters	2006 (Denmark & France)	
	polyaromatic hydrocarbons (PAHs) <sup>(endnote 6)</sup>	Polycyclic aromatic compounds	2009 (Norway)	
	musk xylene	Synthetic musk	2004 (Switzerland)	

CAS No	Group of substances / substances	Function	Identified at (endnote 1)
<b>B: CHEMICALS WHERE NO BACKGROUND DOCUMENT IS BEING PREPARED BECAUSE THEY ARE INTERMEDIATES IN CLOSED SYSTEMS</b> <sup>(endnote 2)</sup>			
4904-61-4	1,5,9 cyclododecatriene <sup>(endnote 2)</sup>	Aliphatic hydrocarbons	OSPAR 2002
294-62-2	Cyclododecane <sup>(endnote 2)</sup>		OSPAR 2002

CAS No	Group of substances / substances	Function	Identified at (endnote 1)
<b>C: CHEMICALS WHERE NO BACKGROUND DOCUMENT IS BEING PREPARED BECAUSE THERE IS NO CURRENT PRODUCTION OR USE INTEREST</b> <sup>(endnote 3)</sup>			
59447-55-1	2-propenoic acid, (pentabromo)methyl ester	Organohalogens	OSPAR 2003
36065-30-2	2,4,6-bromophenyl 1-2(2,3-dibromo-2-methylpropyl) <sup>(endnote 3)</sup>		OSPAR 2001
85-22-3	pentabromoethylbenzene <sup>(endnote 3)</sup>		OSPAR 2001

CAS No	Group of substances / substances	Function	Identified at (endnote 1)
28680-45-7 2440-02-0	heptachloronorborene <sup>(endnote 3)</sup>		OSPAR 2001
1825-21 -4	pentachloroanisole <sup>(endnote 3)</sup>		OSPAR 2001

CAS No	Group of substances / substances	Type	Identified at (endnote 1)	
1321-65-9 1335-88-2 1321-64-8 1335-87-1 32241-08-0 2234-13-1 70776-03-3	polychlorinated naphthalenes <sup>(endnote 3, endnote 4)</sup> trichloronaphthalene <sup>(endnote 3)</sup> tetrachloronaphthalene <sup>(endnote 3)</sup> pentachloronaphthalene <sup>(endnote 3)</sup> hexachloronaphthalene <sup>(endnote 3)</sup> heptachloronaphthalene <sup>(endnote 3)</sup> octachloronaphthalene <sup>(endnote 3)</sup> naphthalene, chloro derivs. <sup>(endnote 3)</sup>	Organohalogens (cont.)	OSPAR 2001 OSPAR 2001 OSPAR 2002 OSPAR 2001 OSPAR 2001 OSPAR 2001 OSPAR 2002	
55525-54-7	3,3'-(ureylenedimethylene)bis(3,5,5-trimethylcyclohexyl) diisocyanate <sup>(endnote 3)</sup>	Organic nitrogen compound	OSPAR 2001	
2104-64-5 70124-77-5 465-73-6 2227-13-6	ethyl O-(p-nitrophenyl) phenyl phosphonothionate (EPN) <sup>(endnote 3)</sup> flucythrinate <sup>(endnote 3)</sup> isodrin <sup>(endnote 3)</sup> tetrasul <sup>(endnote 3)</sup>	Pesticides/Biocides	OSPAR 2001 OSPAR 2001 OSPAR 2001 OSPAR 2001	
512-04-9	diosgenin <sup>(endnote 3)</sup>		Pharmaceutical	OSPAR 2001

